

<b>Jeu Concours Facebook « Slice » REGLEMENT COMPLET</b>
--

**ARTICLE 1 – Organisation**

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.490.325.618 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise un Jeu-concours à l'occasion du BNP Paribas Masters 2014 « Slice » (ci-après dénommé « Jeu ») sur le réseau social Facebook.

Ce Jeu se déroulera du vendredi 19 septembre 2014 12h au dimanche 5 octobre 2014 23h59.

**ARTICLE 2 - Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France métropolitaine, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Le Jeu est accessible dans ce pays : France métropolitaine.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Pour pouvoir jouer, chaque participant doit en outre prendre connaissance et accepter le présent règlement du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, <http://www.facebook.com>, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

2.2 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 - Déroulement du Jeu**

3.1 Ce Jeu se déroulera du vendredi 19 septembre 2014 12h au dimanche 5 octobre 2014 23h59.

Du 19 septembre 2014 au 5 octobre 2014, We Are Tennis par BNP Paribas organise le jeu Facebook « Slice » à l'occasion du BNP Paribas Masters 2014. Chaque participant est invité à slicer (découper) un maximum de balles de tennis en 30 secondes. Pour slicer une balle de tennis, le joueur devra utiliser son curseur de souris – ou son doigt s'il joue sur mobile – et passer sur l'élément à découper. Attention : des éléments pièges peuvent faire leur apparition. Matérialisés par des balles barrées, ces éléments sont à éviter pour ne pas perdre la partie. Plus le joueur aura découpé de balles en évitant les éléments pièges, plus il obtiendra de points de jeu.

3.2 Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

- être titulaire d'un compte "Facebook"
- Remplir ses informations personnelles dans le formulaire dédié
- Jouer au Jeu « Slice » et valider sa partie
- Un tirage au sort sera effectué par le jury We Are Tennis par BNP Paribas parmi les 400 meilleurs scores réalisés pour déterminer les 290 gagnants

### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

La participation au Jeu ne saurait garantir automatiquement le gain de la dotation proposée.

Suite à un tirage au sort, le jury We Are Tennis par BNP Paribas désignera 290 gagnants parmi les 400 meilleurs scores réalisés au Jeu « Slice ».

Pour chaque Invitation d'ami via Facebook qui s'enregistre dans le jeu, le joueur gagnera 10 points supplémentaires.

Dans les 48 heures après la fin du jeu, le jury We Are Tennis par BNP Paribas dévoilera l'identité des gagnants du jeu qui seront contactés via leurs comptes Facebook.

### **ARTICLE 5 – Dotations**

5.1 Les dotations suivantes seront mises en Jeu :

Tirés au sort par le jury We Are Tennis par BNP Paribas, les 290 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 2 ou 3 (session matinée + soirée) pour assister aux matchs organisés entre le lundi 27 octobre et le dimanche 2 novembre 2014. La valeur unitaire

de chaque place varie entre 25€ et 68€ TTC (vingt cinq euros / soixante huit euros toutes taxes comprises).

Cette dotation comprend les tickets d'entrée pour assister aux rencontres. Les frais de transport jusqu'au lieu du tournoi et d'hébergement ne sont pas assurés par la Société Organisatrice. Les frais annexes restent à la charge des gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Si le lot attribué ne peut être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les personnes désignées gagnantes seront informées via Facebook sur le compte utilisé lors de la participation au Jeu. Après échange d'informations, les gagnants seront contactés directement par téléphone ou email pour recevoir leurs invitations.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence des Gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains, lesquels pourront être réattribués à des Gagnants suppléants.

5.2 Toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, des dotations de ce Jeu est interdite. Une carte d'identité sera demandée à l'entrée de l'événement BNP Paribas Masters 2014 pour vérifier l'identité des gagnants.

BNP Paribas se réserve le droit de refuser l'entrée à tout Gagnant ou à toute personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement de l'événement BNP Paribas Masters 2014 ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement BNP Paribas Masters 2014 en cas de report ou interruption de l'événement pour une raison indépendante de la volonté de BNP Paribas (intempéries) ou pour des raisons de sécurité, la dotation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou échange. La responsabilité de BNP Paribas ne saurait être engagée à ce titre pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Une fois la dotation réceptionnée par les gagnants, celle-ci sera réputée remise et la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance de la part des services d'acheminement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur lot que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent Jeu, leurs photos, leurs vidéos, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce lot, ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre  
75002 Paris

dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook We Are Tennis France et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

## **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :

SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement sera accessible pendant toute la durée du Jeu sur l'application Facebook.

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies pour l'envoi des dotations sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice pour le suivi de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les données recueillies pourront être utilisées à des fins de sollicitations commerciales par la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre  
75002 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine (modification des règles du jeu ou modification illégale du classement final), soit par intervention d'un ordinateur tiers serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes pourraient être intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

12.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Garanties**

En s'inscrivant au Jeu, le participant accepte que l'ensemble des informations liées à sa participation puissent être diffusés et exploités sur le site [www.wearetennis.com](http://www.wearetennis.com) durant la durée du Jeu, ainsi que sur l'écosystème digital de We Are Tennis par BNP Paribas : [www.wearetennis.com](http://www.wearetennis.com), la page Facebook We Are Tennis, le compte Twitter We Are Tennis et la chaîne Youtube.

Le participant accepte également que sa participation puisse être exploitée à des fins commerciales et publicitaires dans le cadre de cette opération ou d'une opération y faisant référence.

### **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction**

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 15 - Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 15/06/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring  
Sébastien GUYADER  
16 rue de Hanovre  
75002 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.